

Réunion

Commission : **Lois du jeu-Appels**

Lieu : FFF/DTNA (avenue d'Iéna) -

Date : 23-01-2004

Présence

Président : **POULAIN Jacques**

Présents : **GIRARD Michel** - **KONRATH Georges** - **LEROGNON Jean-Michel** -
POULAIN Jacques - **SEIGNE Jean-Robert** - -

Excusés : **LOPEZ René** - - -

Absents : - - -

Assiste(nt) :

Procès Verbal

Séance n°5 - Saison 2003-2004

La séance est ouverte à 9h30.

1. Approbation du PV n°4 du 04-12-2003

La commission adopte le PV n°4 de la séance du 04-12-2003.

2. Examens fédéraux du 17 avril 2004

La commission fait le point de l'avancement du travail de conception des questionnaires et dissertations des examens fédéraux F5, Assistants et Féminines. A l'occasion de contrôles pratiques, la commission a constaté que certains candidats connaissent mal les modalités de déroulement des épreuves théoriques. Elle rappelle aux Présidents de CRA qu'il leur appartient de transmettre les informations qu'ils ont reçues à ce sujet via les PV des lois du jeu ainsi que celles données à l'occasion du séminaire DTNA – Présidents de CRA du 13 décembre 2003, informations qui figurent au compte-rendu de ce séminaire.

3. Refonte de l'examen Jeunes Arbitres de la Fédération pour la saison 2004-2005

A partir de la saison 2004-2005, le principe de l'examen pour le titre de Jeunes Arbitre de la Fédération sera calqué sur l'examen commun F5, Assistants et Féminines. Les candidats effectueront les contrôles pratiques tout au cours de la saison. L'examen théorique se déroulera toujours dans 4 centres régionaux mais au printemps 2005. Il aura lieu à la même date et aux mêmes heures que l'examen commun. Les candidats au titre de Jeunes Arbitres de la Fédération effectueront 2 dissertations. Le sujet de la dissertation technique sera le même que celui posé à l'examen commun.

Par contre, le sujet de la dissertation générale sera différent afin de tenir compte de la différence de maturité des candidats se présentant à ces deux examens ainsi que de la difficulté qu'auraient les correcteurs pour différencier leurs exigences entre ces deux groupes. Le questionnaire technique de 25 questions sera conçu de la façon suivante : les questions à 2 points (QCM) et les questions à 3 points seront les mêmes que celles posées à l'examen commun. Par contre, les questions à 5 points seront différentes et adaptées au niveau exigé pour le titre de Jeunes Arbitre de la Fédération.

4. Rédaction d'une circulaire sur les couleurs des joueurs

Face à la multiplication des situations où les couleurs des joueurs, y compris des gardiens de but, créent des situations délicates pour les arbitres avant le match, la commission des lois du jeu a décidé de concevoir une circulaire sur ce sujet.

Les principes retenus pour l'élaboration de cette circulaire sont :

- un texte spécifique relatif aux Compétitions Professionnelles compte tenu de l'environnement médiatisé de ces rencontres
- un texte spécifique aux Compétitions Amateurs
- un texte spécifique pour la Coupe de France
- certaines tolérances dans le cas d'impossibilité technique

5. Questions techniques faisant suite à des faits de jeu

Question :

1) Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation, le gardien de but sautille sur sa ligne de but sans la quitter. Décisions ?

Réponse :

Il faut considérer que dans cette situation l'esprit de l'obligation pour le gardien de but de rester sur sa ligne est respectée. Toutefois, il doit obligatoirement faire face au tireur à tout moment. En tout état de cause, si le gardien de but quitte sa ligne de but avant le botté il est automatiquement en infraction avec les dispositions de la loi 14.

Question :

2) Sur une action de jeu, deux adversaires se blessent. Le jeu est arrêté. Les soigneurs interviennent et évacuent les joueurs sur une civière. A cet instant, l'entraîneur d'un des blessés demande à faire entrer un remplaçant à la place du blessé. Décisions ?

Réponse :

Remplacement accepté : l'obligation d'attendre la reprise du jeu pour revenir sur le terrain ne s'applique qu'au joueur blessé préalablement sorti du terrain et ne concerne en aucun cas son remplaçant qui peut immédiatement rentrer sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre.

Question :

3) Le capitaine d'une équipe se blesse et sort du terrain pour se faire soigner. L'arbitre, estimant que la sortie est de courte durée, n'impose pas à juste titre la nomination d'un nouveau capitaine. Pendant l'absence de celui-ci une réserve technique est déposée. Décisions ?

Réponse :

Il appartient à l'arbitre pour faire respecter la procédure de dépôt de la réserve de demander à l'équipe concernée de désigner un capitaine pour la circonstance.

6. Questions posées par les Ligues

Ligue d'Aquitaine

Question :

Coup franc pour l'équipe attaquante sur la ligne de la surface de but. Alors que l'arbitre est en train de placer les défenseurs sur leur ligne de but, un attaquant botte le ballon. Décisions ?

Réponse :

Il ne peut s'agir que d'un coup franc indirect. Il est évident, compte tenu du contexte, que l'arbitre n'avait pas donné son signal. Conformément à la circulaire 13.02 de juillet 2003 :

- le ballon entre dans les buts directement, but refusé, coup de pied de but.
- le ballon entre dans les buts après avoir été touché par un autre joueur, but refusé, coup franc indirect à refaire, avertissement au botteur pour comportement antisportif.
- le ballon sort en ligne de but après avoir été touché en dernier par un attaquant, coup de pied de but.
- le ballon sort en ligne de but après avoir été touché en dernier par un défenseur, coup de pied de coin, avertissement au botteur pour comportement antisportif.

Ligue de Bourgogne

Question :

La question L5§2Q4 de la troisième partie du guide des lois du jeu traite d'une erreur technique de l'arbitre intervenant à la 45^{ème} minute de jeu alors qu'un but est marqué sur un coup franc direct. Quelle serait la décision si, à la place d'un coup franc direct, les mêmes faits s'étaient produits sur un coup de pied de réparation ?

Réponse :

L'arbitre peut revenir sur sa décision ayant, de par son coup de sifflet, arrêté le jeu. Le coup de pied de réparation doit être rejoué. Le fait que la première période était écoulée n'est pas à prendre en compte puisque la durée d'une période doit être prolongée pour l'exécution d'un coup de pied de réparation. La pause entre les deux périodes ne peut, en aucun cas, être considérée comme reprise de jeu.

Question :

Demande d'explications sur la réponse à la question L12§2Q2 de la troisième partie du guide des lois du jeu.

Réponse :

Compte tenu du contexte de la question, la commission indique que l'arbitre n'ayant pas retenu l'obstruction (estimant pour lui que l'action était normale), il ne peut que pénaliser le gardien de but d'un coup de pied de réparation.

Ligue de Méditerranée :

Question :

La question n°13 de l'examen JAF 2003 indique que l'arbitre avertit puis exclut le joueur fautif. Le livre « L'Arbitre, édition 2004 » à la question n°53 de la loi 14 propose dans le même contexte que le joueur fautif doit quitter le terrain (sans exclusion et carton rouge).

Réponse :

La commission indique qu'il convient de s'en tenir à la circulaire 5.10 de juillet 2003. Elle a pris contact avec les responsables de l'édition du livre « L'Arbitre » afin qu'un correctif soit apporté lors de la prochaine édition.

Ligue du Nord – Pas de Calais

Question :

La question porte sur l'interprétation de la circulaire 6.04.

Réponse :

La commission rappelle le principe de l'impossibilité de cumuler deux fonctions au cours d'un même match. Un joueur ou un remplaçant, qui a donc participé à la rencontre, ne pourra en aucun cas remplir la fonction d'arbitre assistant. Par contre, un remplaçant qui n'a pas encore été utilisé peut devenir arbitre assistant. Tout remplaçant qui devient joueur lors d'un remplacement ne pourra bien évidemment plus remplir ultérieurement la fonction d'arbitre assistant. De la même façon, un remplaçant non utilisé qui devient arbitre assistant perd sa qualité de remplaçant.

Ligue Rhône-Alpes :

Question :

Coup franc tiré avant le signal de l'arbitre. Le ballon frappe le poteau, revient directement sur le botteur qui reprend et marque. Décisions ?

Réponse :

Coup franc indirect à l'endroit où le tireur reprend une seconde fois le ballon SRCP de la loi 8. Pas d'avertissement au tireur.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 20 février.

La séance est levée à 12h15.

Le Président de la Commission,
POULAIN Jacques

Le Secrétaire de Séance,

SEIGNE Jean-Robert